

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**en agglomération**

Le Maire de la commune d'Hérouvillette (Calvados),

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles du L2213-1 au L2213-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R225, R411-25, R411-26 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, la chaussée sera rétrécie au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur la commune d'Hérouvillette.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sera rétrécie au fur et à mesure de l'avancée des travaux à compter du 8 août 2019 et ce pour toute la durée des travaux sur l'ensemble de la Commune d'Hérouvillette.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise CIRCET à MONDEVILLE et ses sous-traitants, chargés de réaliser les travaux et d'en assurer la sécurité. Ils en assureront l'entière responsabilité par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent acte et ils veilleront à son maintien pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines sont maintenus en permanence. La circulation des véhicules d'intervention et des secours et des bus verts sera facilitée.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn et à l'entreprise CIRCET chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Hérouvillette, le 8 Août 2019

Le Maire, Martine PATOUREL

